

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2017

N° 2017/06/12/25

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus.

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLIARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Objet : L.G.V. (Ligne à Grande Vitesse) Bretagne Pays de Loire –
Rétrocession de parcelles

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse sur le territoire de la commune déléguée de Ossé, la société EIFFAGE RAIL EXPRESS a missionné un opérateur foncier, GEOFIT Expert, en vue de rétrocéder à la commune une partie des parcelles incluses dans l'emprise foncière de la LGV. Ces parcelles sont les suivantes (voir plans annexes surfaces colorées en jaune clair – Annexe 1.25) :

Parcelles	Surface en m ²
ZK0023COM	9 560,38
ZN0001COM	843,86
ZM0026COM	1 100,58
ZL0013COM	4 232,04
Total	15 736,86

Une promesse de rétrocession sera proposée à la commune et suivie d'un acte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur le principe de rétrocession à la commune nouvelle de Châteaugiron des parcelles sus-indiquées représentant une surface totale de 15 736,86 m²,
- autorise le Maire ou le Maire délégué de la commune de Ossé à signer la promesse de rétrocession et l'acte administratif.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....22 JUIN 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

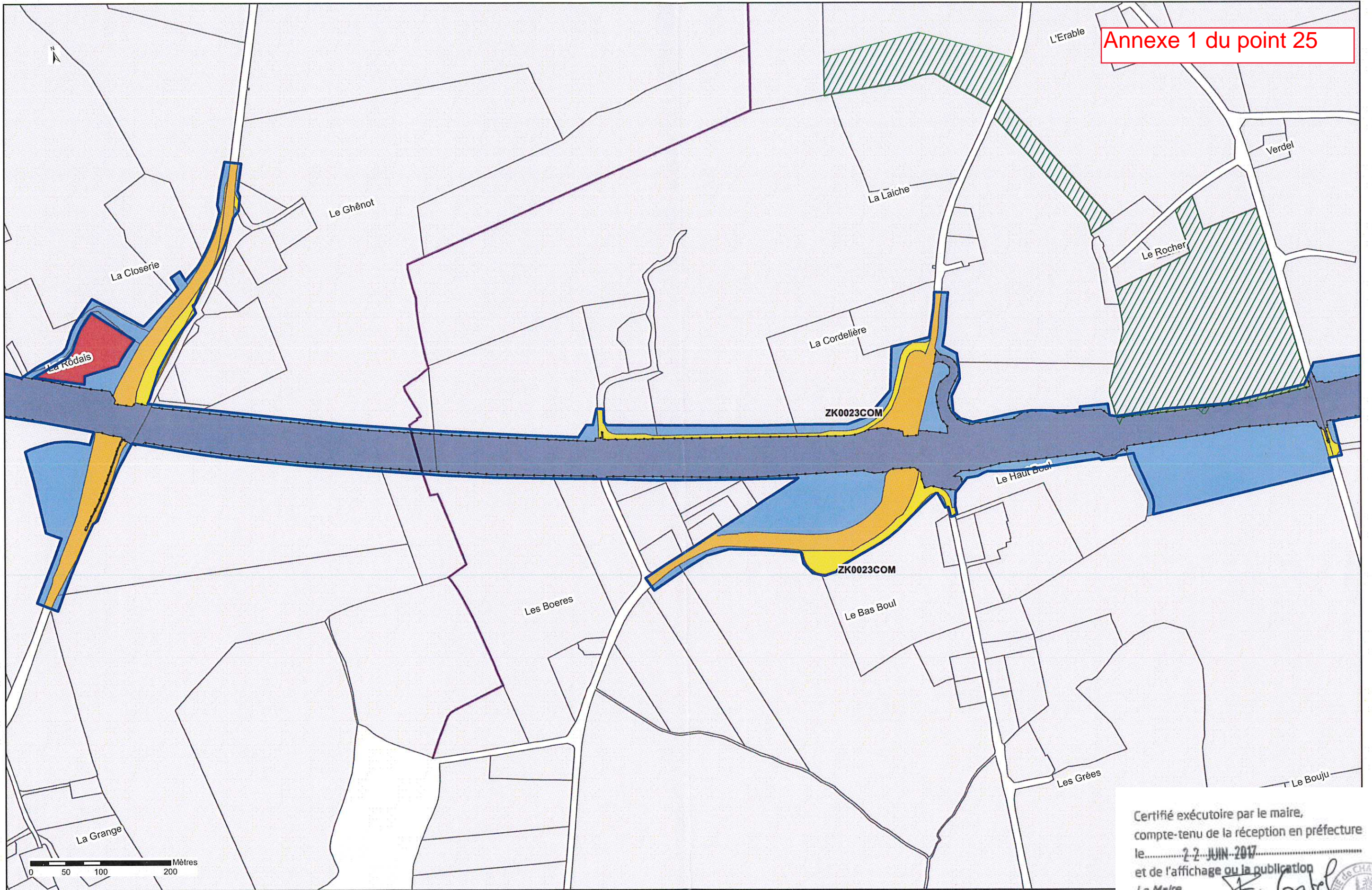



Pour Copie Conforme,
Le Maire,




Françoise GATEL

Annexe 1 du point 25

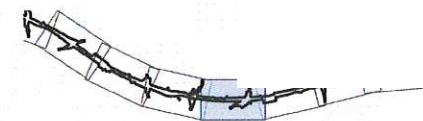


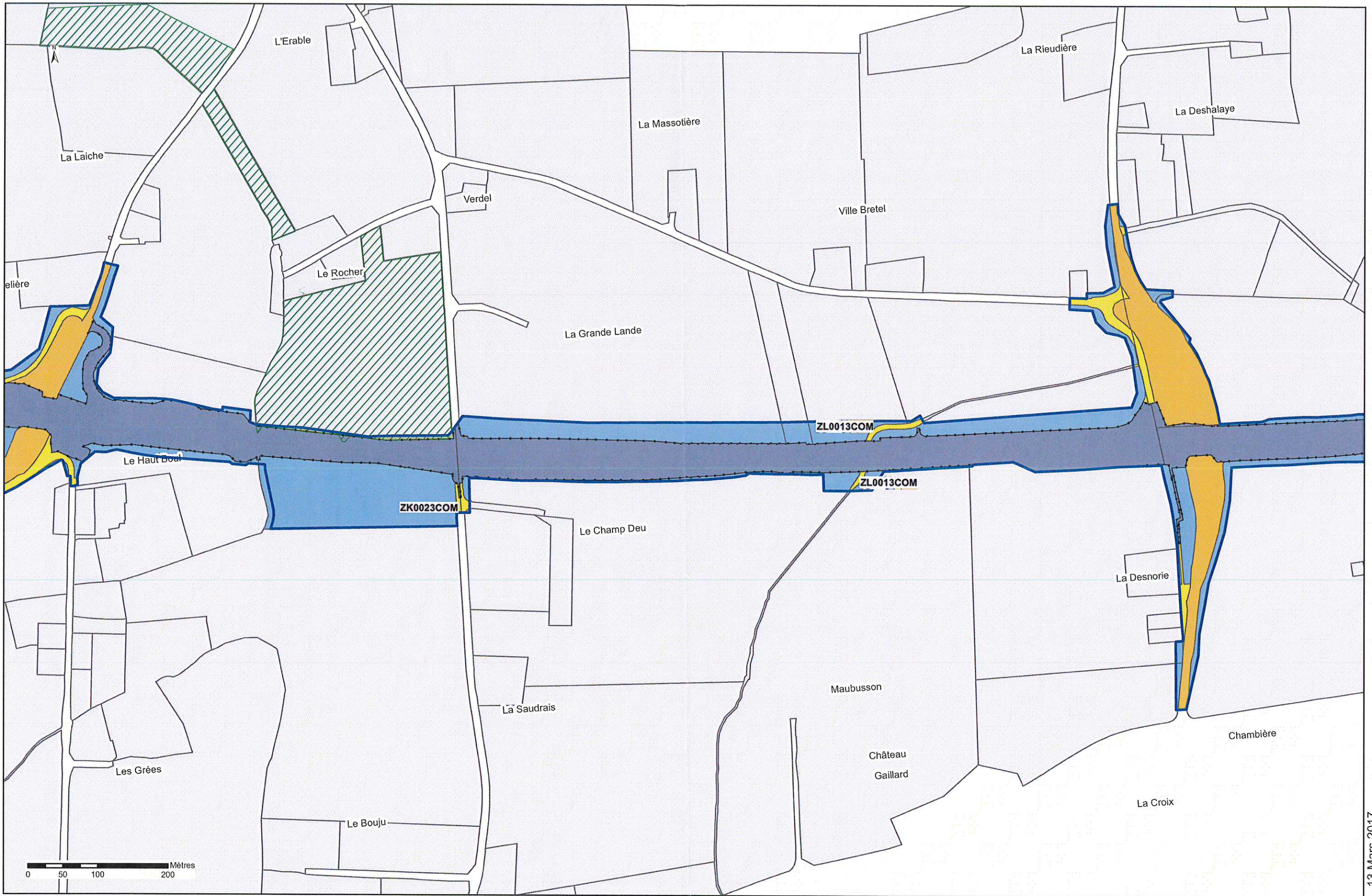
Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....27 JUILLET 2017.....
 et de l'affichage ou la publication
 Le Maire,

F. Gabel

Légende

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Emprise foncière | Reventes | COFIROUTE |
| Sites de compensation | DEL | Bases Travaux |
| Parcellaire | Communes | Reventes Hors Emprise |
| Limites de commune | Reventes Hors emprise | |
| | RFN | |
| | CG | |
| | Compensation | |
| | A acquérir | |

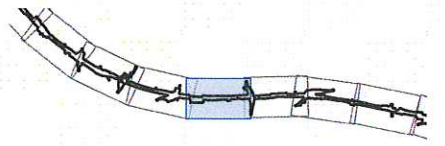


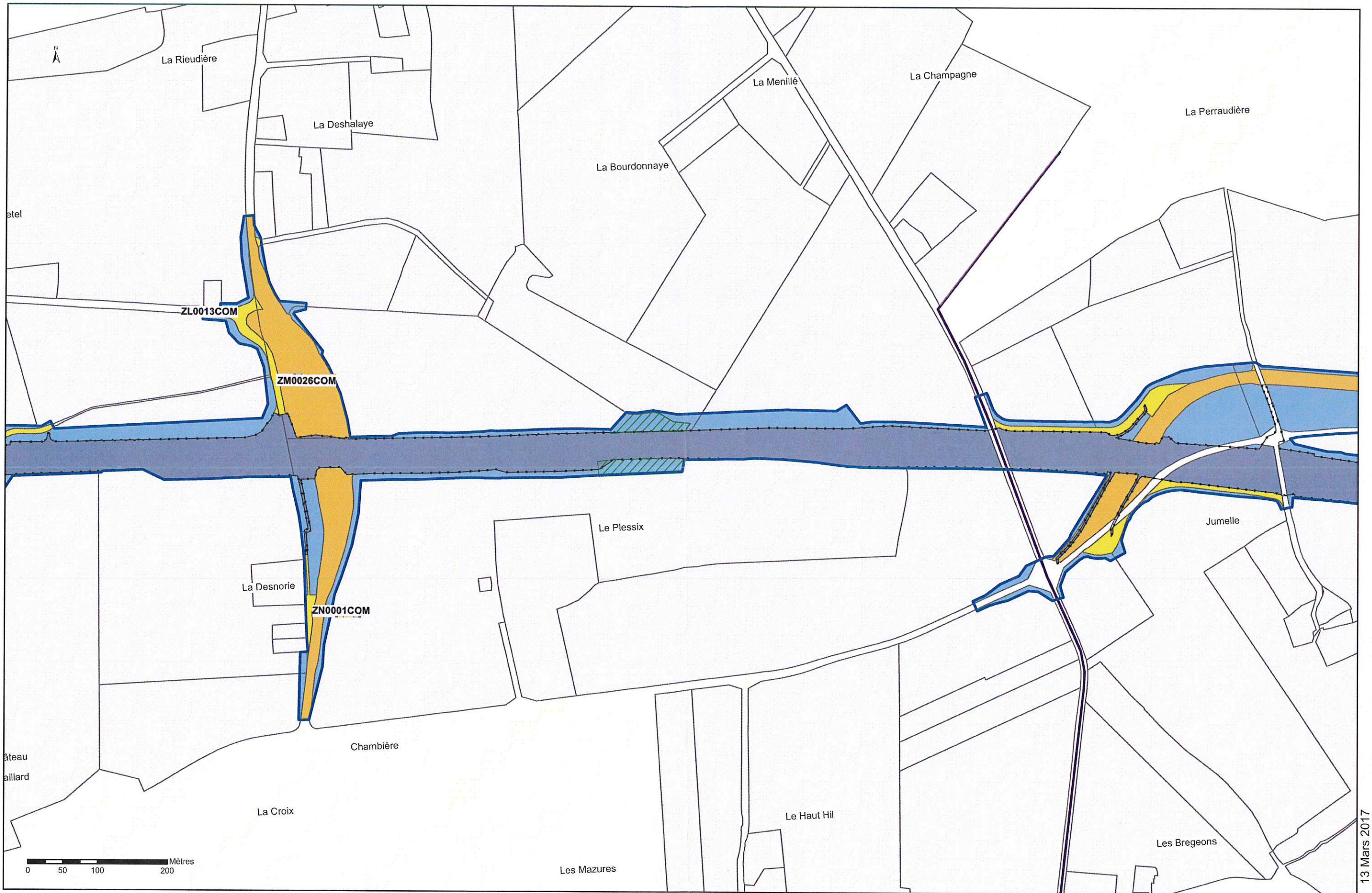


13 Mars 2017

Légende

Emprise foncière	Reventes	COFIROUTE
Sites de compensation	DEL	Bases Travaux
Parcellaire	Communes	Reventes Hors Emprise
Limites de commune	Reventes Hors emprise	
	RFN	
	CG	
	Compensation	
	A acquérir	



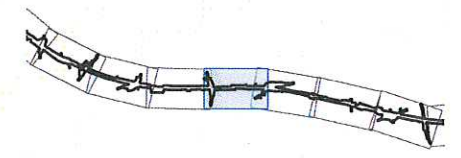


13 Mars 2017

Légende

Emprise foncière	Reventes	COFIROUTE
Sites de compensation	DEL	Bases Travaux
Parcellaire	Communes	Reventes Hors Emprise
Limites de commune	Reventes Hors emprise	
	RFN	
	CG	
	Compensation	
	A acquérir	

LGV BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE
RÉTROCESSIONS : COMMUNE D'OSSE



Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2017

N° 2017/06/12/26

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus.

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLIARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Objet : Convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public – Lotissement Clos Violette

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Le lotissement d'habitation « Le Clos Violette » composé de 4 lots a été autorisé par le permis d'aménager délivré le 25/01/2017 aux Consorts GATEL.

Les copropriétaires représentés par Madame Anne-Marie GATEL et Monsieur et Madame Marcel TOSTIVINT sollicitent la commune pour que les équipements et espaces publics soient intégrés à la fin des travaux dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de ce transfert selon les conditions prévues

dans la convention jointe en annexe (Annexe 1.26) et portant sur les équipements et espaces communs suivants :

Voirie : renforcement, réaménagement et extension d'une voie privée existante en impasse pour desservir les lots :

- Longueur : 106 ml,
- Largeur : variable,
- Revêtement : enrobé,
- Trottoir et chemin piéton: 90 m².

Eaux usées : construction du réseau canalisant les eaux usées recueillies dans chaque lot vers canalisations principales en PVC renforcée de diamètre Ø 200mm raccordé au réseau privé existant sur les parcelles cadastrées AB n° 498, 500 et 730 rejoignant le réseau public de l'allée du Puits Bourel.

Les canalisations secondaires raccordant les branchements individuels en PVC renforcée Ø 160mm. Contrôle vidéo de l'ensemble des canalisations après achèvement des travaux

Eaux pluviales : construction du réseau canalisant les eaux superficielles de ruissellement de la chaussée ainsi que l'évacuation des eaux pluviales recueillies dans chaque lot raccordé au réseau privé existant sur les parcelles cadastrées AB n° 498, 500 et 730 rejoignant le réseau public de l'allée du Puits Bourel.

Les canalisations principales en tuyaux PVC renforcée de diamètre Ø 300mm.

Les canalisations secondaires raccordant les branchements individuels en PVC renforcée Ø 160mm.

Contrôle vidéo de l'ensemble des canalisations après achèvement des travaux.

Eau Potable : Raccordement au réseau existant sur la Rue des Violettes, raccordement de tous les lots par un branchement.

Electricité B.T. : Mise en place d'un réseau souterrain desservant tous les lots.

Eclairage public : Mise en place de 4 candélabres selon le modèle fixé en accord avec la Commune et d'un réseau souterrain d'alimentation raccordé au réseau d'éclairage public communal.

Fibre optique : Mise en place d'un fourreau en attente de l'arrivée de la fibre optique.

Téléphone : extension des réseaux publics souterrains de desserte téléphonique et raccordement de tous les lots par un fourreau spécifique.

Signalétique – mobilier urbain : mise en place de la signalétique (plaque de rue, panneau stop...) conforme à celle présente sur la Commune.

Dans le corps de cette convention, sont précisés les droits et obligations de chaque partie avant, au moment et après la rétrocession de ces espaces et équipements communs ;

Cette rétrocession, qui interviendra après la réception des travaux et une fois les réserves levées, se fera à titre gratuit et l'ensemble des actes seront à la charge du lotisseur (cf. article 8).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte le transfert des espaces et équipements communs sus exposés du lotissement « Le Clos Violette » et leur classement dans le domaine public communal de Châteaugiron**
- **approuve les dispositions de cette convention**
- **autorise le Maire à signer ladite convention.**

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....22 JUIN 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,




Pour Copie Conforme,

Le Maire,




Françoise GATEL

PA12

Ville de CHATEAUGIRON
Lotissement privé «Le Clos Violette»

Convention de transfert des équipements communs
dans le domaine public communal

Entre les soussignés :

Madame Françoise GATEL, Maire de la Ville de CHATEAUGIRON, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du....., Désignée dans ce qui suit par « *la Commune* »,

d'une part,

Mme GATEL Anne-Marie, agissant en son nom propre et domiciliée 29 square des Hautes Chalais - 35200 RENNES,
Désignée dans ce qui suit par « *le lotisseur* »,

M. Mme TOSTIVINT Marcel, agissant en leur nom propre et domiciliés 2bis rue des Violettes - 35410 CHATEAUGIRON,
Désignée dans ce qui suit par « *les co-propriétaires* »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le lotisseur envisage de réaliser sur la Ville de CHATEAUGIRON, 2bis rue des Violettes, un lotissement d'habitation de 4 lots dénommé «Le Clos Violette».

Ce projet prévoit des équipements communs détaillés ci-après :

Voirie : renforcement, réaménagement et extension d'une voie privée existante en impasse pour desservir les lots :

- Longueur : 106 ml,

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....27 JUIL 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



- Largeur : variable,
- Revêtement : enrobé,
- Trottoir et chemin piéton: 90 m².

Eaux usées : construction du réseau canalisant les eaux usées recueillies dans chaque lot vers canalisations principales en PVC renforcée de diamètre Ø 200mm raccordé au réseau privé existant sur les parcelles cadastrées AB n° 498, 500 et 730 rejoignant le réseau public de l'allée du Puits Bourel. Les canalisations secondaires raccordant les branchements individuels en PVC renforcée Ø 160mm. Contrôle vidéo de l'ensemble des canalisations après achèvement des travaux

Eaux pluviales : construction du réseau canalisant les eaux superficielles de ruissellement de la chaussée ainsi que l'évacuation des eaux pluviales recueillies dans chaque lot raccordé au réseau privé existant sur les parcelles cadastrées AB n° 498, 500 et 730 rejoignant le réseau public de l'allée du Puits Bourel. Les canalisations principales en tuyaux PVC renforcée de diamètre Ø 300mm. Les canalisations secondaires raccordant les branchements individuels en PVC renforcée Ø 160mm. Contrôle vidéo de l'ensemble des canalisations après achèvement des travaux.

Eau Potable : Raccordement au réseau existant sur la Rue des Violettes, raccordement de tous les lots par un branchement.

Electricité B.T. : Mise en place d'un réseau souterrain desservant tous les lots.

Eclairage public : Mise en place de 4 candélabres selon le modèle fixé en accord avec la Commune et d'un réseau souterrain d'alimentation raccordé au réseau d'éclairage public communal.

Fibre optique : Mise en place d'un fourreau en attente de l'arrivée de la fibre optique.

Téléphone : extension des réseaux publics souterrains de desserte téléphonique et raccordement de tous les lots par un fourreau spécifique.

Signalétique – mobilier urbain : mise en place de la signalétique (plaque de rue, panneau stop...) conforme à celle présente sur la Commune.



La Commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet comprenant notamment le programme et les plans des travaux.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être transférés dans le domaine public communal, conformément à l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, la Commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la Commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés dans l'exposé ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

ARTICLE 2

Dans la phase études :

Le Maître d'Ouvrage informera la Commune de la désignation du Maître d'œuvre et de l'énumération des missions qui lui seront confiées.

La Commune aura connaissance et pourra émettre un avis sur les dossiers énumérés ci-après :
Avant-projet détaillé (A.V.P.)
Projet (PRO)
Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Dans la phase de préparation des marchés :

Le lotisseur communiquera à la Commune, suite à la signature des marchés, copie de l'ensemble des pièces de ceux-ci.

Dans la phase d'exécution des travaux :

La Commune aura un droit de regard sur l'exécution des travaux. Le lotisseur fera procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et prendra toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions du projet et des pièces contractuelles. Il transmettra à la Commune tous les éléments permettant de juger de la bonne exécution des travaux. La Commune visera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves. Il appartiendra au lotisseur de donner toutes informations utiles au maître d'œuvre pour que la Commune soit appelée à participer à l'ensemble des réunions de chantier, au minimum mensuelles, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception, et de transmettre les comptes-rendus correspondants.

Il est bien précisé que le droit de regard communal tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du maître d'Oeuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Ce droit de regard ne recouvre également en rien les responsabilités du lotisseur, maître de l'ouvrage, notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

Au fur et à mesure de l'avancement des constructions, le lotisseur vérifiera la conformité des branchements particuliers aux réseaux E.U. et E.P. et dressera un constat de conformité avec chaque

acqu reur avant rebouchage des tranch es. Pour imposer ce contr le, le lotisseur mentionnera cette obligation dans le cahier des charges de cession des terrains remis   chaque acqu reur.

ARTICLE 3

Afin de faciliter l'exercice du contr le communal, le lotisseur constituera   l'intention de la Commune un dossier comprenant :

- Les pi ces constitutives des march s et les pi ces contractuelles post rieures   leur conclusion ;
- La copie de toutes les autres pi ces utiles au contr le, qu'elles soient  tablies par l'entrepreneur, le ma tre de l'ouvrage ou le ma tre d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent   chacun d'entre eux pour l'ex cution des march s ;
- La copie des avis des futurs gestionnaires des r seaux

ARTICLE 4

Les observations ou r serves formul es par la Commune   l'occasion du contr le que ce soit au stade des  tudes, de la passation des march s ou de l'ex cution des travaux seront adress es par  crit au lotisseur :

- dans le d lai maximum d'un mois pour ce qui concerne les  tudes et march s
- dans le d lai de huit jours pour ce qui concerne l'ex cution des travaux.

L'absence d'observation ou le visa sans r serve constitueront pour le lotisseur et le ma tre d'œuvre un « feu vert » pour la poursuite de l'op ration.

Si, par contre, aucune suite n' tait donn e aux observations ou r serves formul es par la Commune, celle-ci serait ipso-facto lib r e de tout engagement quant   la prise en charge ult rieure et au classement des  quipements communs dans le domaine communal.

ARTICLE 5

Pour assurer son droit de regard, la Commune pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou priv  qu'elle aura d sign .

ARTICLE 6

Il n'y a pas de frais d'intervention de la Commune.

ARTICLE 7

Apr s complet ach vement des travaux du lotissement et des constructions d'habitation, le lotisseur organisera une r union sp cifique d' tat des lieux et de r ception des ouvrages, dont contr le vid o des canalisations E.U. et E.P., en pr sence de la Commune et des services techniques d sign s par elle.

Cette réunion aura pour but de vérifier la totale conformité de l'ensemble des ouvrages, y compris après remise en état éventuelle des dégradations consécutives aux travaux de construction des habitations.

Avant remise des équipements à la Commune, le lotisseur devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.). En particulier, il remettra à la Commune les résultats du contrôle vidéo des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, attestant de leur parfaite exécution et de l'absence de tout affaissement, écrasement ou occlusion.

ARTICLE 8

En contrepartie du regard communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune ou bien que ces réserves auront été levées, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la Commune et intégrés dans le domaine privé communal.

La Commune se chargera alors de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique en vue du classement des-dits ouvrages et réseaux dans le domaine public communal.

ARTICLE 9

A compter de la date de réception des ouvrages par la Commune, celle-ci en aura la pleine propriété. A ce titre, elle supportera seule tous les frais d'entretien de la voirie, des réseaux et autres équipements réalisés.

En contrepartie celle-ci aura la faculté de raccorder comme bon lui semblera tout riverain qui viendrait à en faire la demande, sous réserve de faisabilité technique, sans que le lotisseur ou les co-lotissiers puissent remettre en cause la présente convention, ni exiger le remboursement de tout ou partie des sommes engagées par eux, ou la participation des riverains concernés.

ARTICLE 10

Pour les équipements concernés par la présente convention, la présente convention, le lotisseur est dispensé de joindre à la demande de permis d'aménager l'engagement du lotisseur à constituer une association syndicale prévu à l'article R442-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11

En cas de dépôt d'une demande d'autorisation de lotir modificative remettant en cause, même très partiellement, le contenu du dossier initial auquel s'applique la présente convention, la Commune se réserve le droit de résilier celle-ci et d'exiger du lotisseur, soit la rédaction d'une nouvelle convention, soit la constitution d'une association syndicale.

En cas d'absence d'observations de la Commune lors de la délivrance de l'autorisation de lotir modificative, la présente convention continuera de s'appliquer de plein droit.

ARTICLE 12

Une copie de la présente convention signée des deux parties sera annexée à la demande d'autorisation de lotir par le lotisseur en autant d'exemplaires que de dossiers déposés.

Fait en cinq exemplaires à CHATEAUGIRON, le

Pour la Ville :
Madame GATEL Françoise
Maire de CHATEAUGIRON

Le lotisseur :
Madame GATEL Anne-Marie

Les co-propriétaires :
M. Mme TOSTIVINT Marcel

Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 12 juin 2017

N° 2017/06/12/27

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus.

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLIARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Objet : Convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour la réalisation d'aménagements cyclables le long de la route départementale n° 92

Rapporteur : Marielle DEPORT

Par courrier en date du 15 Mai 2017, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune une convention pour l'aménagement de liaison cyclable le long de la route départementale n°92 entre la rue de Rennes et la rue de Noyal.

Cette convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement est réalisé. (Annexe 1.27)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ce projet,
- autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,




Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....22 JUIN 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,




DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE CHATEAUGIRON

REALISATION AMENAGEMENTS CYCLABLES

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 92

P.R : 38+050 au P.R : 38+350 en agglomération

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....22 JUILLET 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



CONVENTION n°

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du

ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La commune de Chateaugiron représentée par son Maire Madame Françoise Gatel ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune de Chateaugiron a pour projet l'aménagement de liaison cyclable le long de la route départementale N° 92 entre la rue de Rennes et la rue de Noyal.

Ces aménagements réalisés à l'intérieur de toutes limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Lors de l'élaboration de son projet, la Commune interrogera le Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'être informée de l'éventuelle présence de réseaux enterrés dans le périmètre du projet d'aménagement. Elle adressera les

déclarations de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux identifiés par le Guichet Unique. Les récépissés seront annexés aux dossiers de consultation des entreprises.

La Commune reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que les aménagements envisagés ne contribuent pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser sur la route départementale n° 92 à l'intérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur les plans annexés à la présente convention.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré.

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la Commune, la sécurité des usagers de la Route Départementale n°92 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré.

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré interviendra et facturera au Maître d'Ouvrage ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département d'Ille-et-Vilaine (service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré (centre d'exploitation de CHATEAUGIRON).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention, la commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le gestionnaire de la voirie départementale des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le gestionnaire de la voirie départementale pourra demander à la commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

L'Agence Départementale du Pays de Vitré sera tenue informée des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DU MAITRE D'OUVRAGE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière indiquera au gestionnaire de la voirie, les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le gestionnaire de la voirie départementale.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le gestionnaire de la voirie aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Toutefois, il ne peut présenter ses observations qu'à l'aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Il pourra demander au Maître d'Ouvrage de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, constatée par une mise en demeure adressée en LRAR demeurée sans suite pendant 2 mois, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements seront entièrement à la charge de la Commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

ARTICLE 6 : DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune, Maître d'Ouvrage.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

Sans objet

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages qu'elle a réalisés (bordures d'îlots et trottoirs, revêtement des trottoirs, des pistes cyclables et des îlots, signalisation verticale et horizontale, espaces verts, busages de fossés) de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence avérée relative à la sécurité des usagers de la route. Ces travaux seront à sa charge.

En cas de désaffectation ultérieure des aménagements, ceux-ci seront réputés incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental éventuellement après consolidation aux frais de la commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Plan de situation du service Construction de l'Agence Départementale du Pays de Vitré (1 exemplaire)
- Plan Projet (1exemplaire)
- Plan : profil en travers type (1 exemplaire).

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contours de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux infrastructures

Pour la Commune de Chateaugiron
Le Maire



André LEFEUVRE

Françoise GATEL

RD 92 Commune de CHATEAUGIRON

Réalisation d'aménagements cyclables

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170612-2017_06_12_27M-DE



© Département d'Ille-et-Vilaine 12/05/2017

PR 38 + 050 à PR 38 + 350 en agglomération

Le Maire,

Bornage (PR)

Classement

Autoroute

RN

'RD de catégorie A'



ADP et CE

Françoise GARNIER
Généraliste Métropole



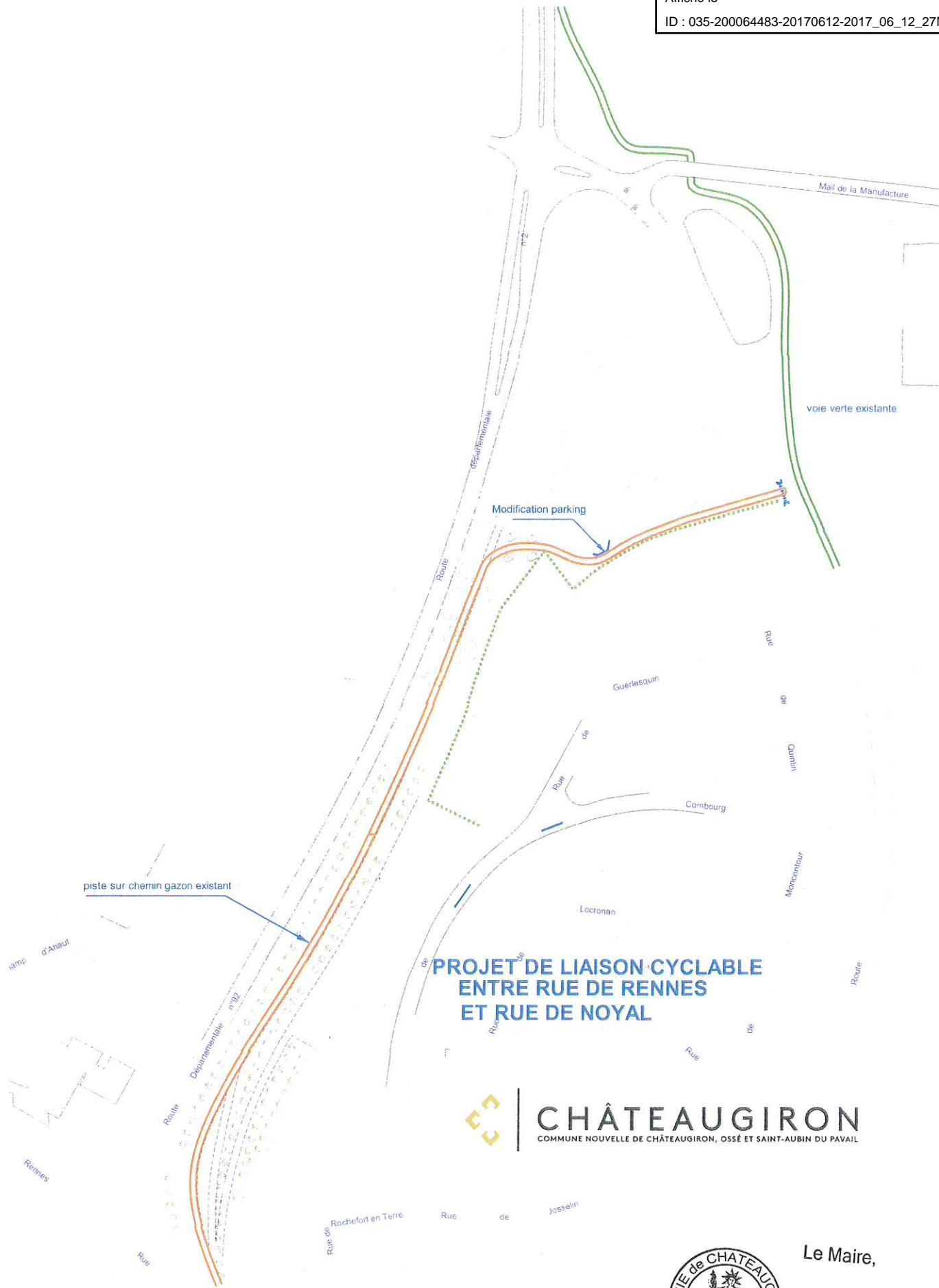
1:5000
km 0,05 0,1 0,15

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170612-2017_06_12_27M-DE



**PROJET DE LIAISON CYCLABLE
ENTRE RUE DE RENNES
ET RUE DE NOYAL**



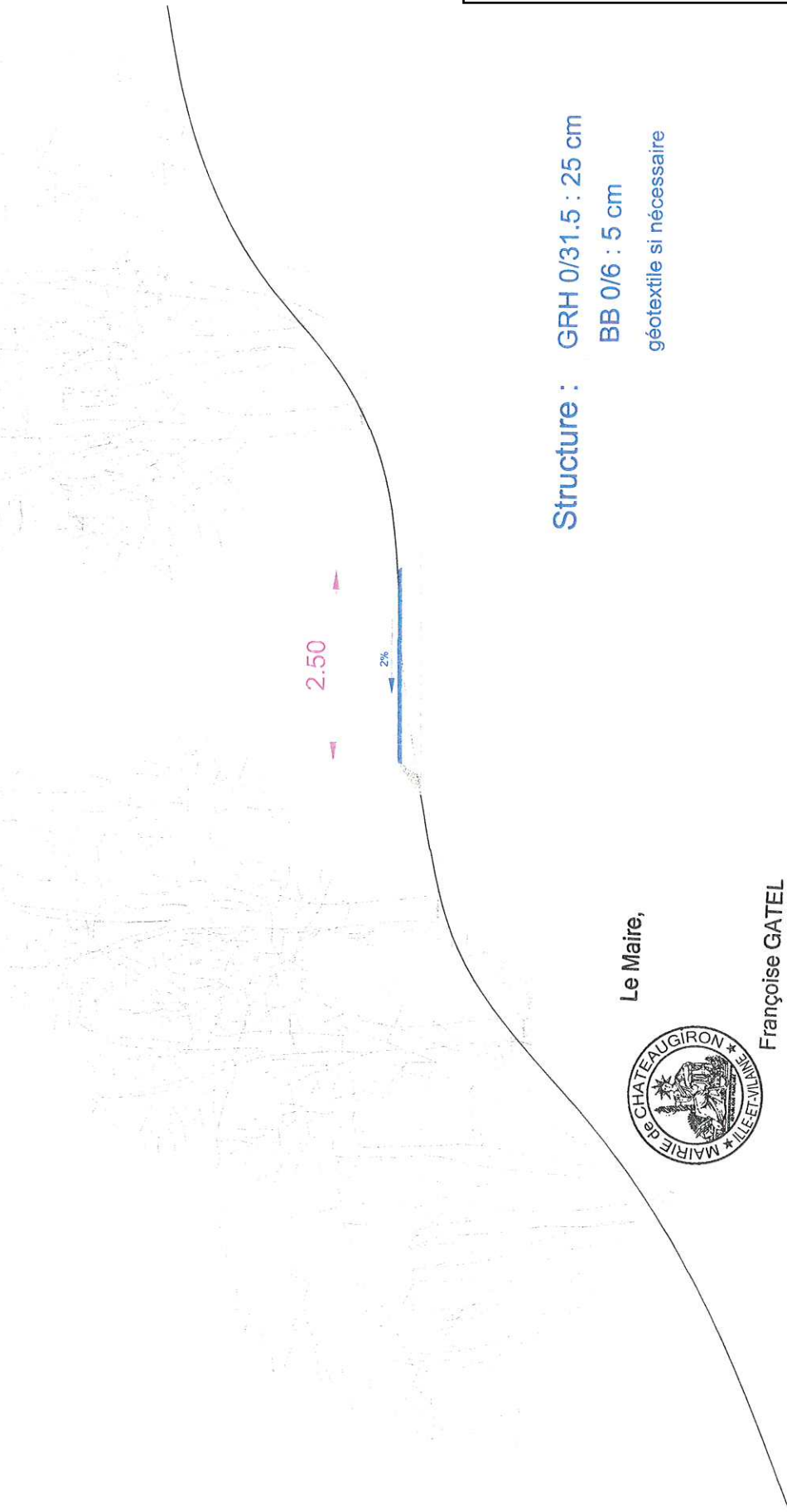
CHATEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL



Le Maire,

Françoise GATEL

VOIE VERTE - PISTE CYCLABLE PROFIL EN TRAVERS TYPE



Structure : GRH 0/31.5 : 25 cm
BB 0/6 : 5 cm
géotextile si nécessaire

Le Maire,



Françoise GATEL

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2017

N° 2017/06/12/28

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 53

Date de convocation :
02/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE des points 6a à 17c inclus.

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents</u>	Mme KUROWSKA Carine qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREC
M. Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
Mme Danièle BOTTE qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir M. Thierry PANNETIER	M. Michel RENAUDIN qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Thierry SCHUFFENECKER qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Marion BELLARD
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Dominique DURAND
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	

Objet : Dénomination d'une voie – Rue de la cour verte à Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laurence LOURDAIS-ROCU

Une voie dessert le hameau de « la Cour Verte » situé sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Le hameau compte actuellement 7 habitations et présente des possibilités de développement.

Dans le cadre du projet de numérotation des hameaux, conduit en partenariat avec La Poste, il s'avère nécessaire de dénommer cette voie.

Compte-tenu du nom du hameau, il est proposé de dénommer cette voie « rue de la cour verte ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- procéder à la dénomination de cette voie.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....22 JUIN 2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

